



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

LE CHEF DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Unité départementale de
l'architecture et du Patrimoine
de l'Indre

à

DREAL CENTRE – VAL-DE-LOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Garance CHAUNU
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/PÔLE EOLIEN/AUTORISATION UNIQUE
RÉF : GC / GCh /n° /20

À l'attention de Madame Delphine VIALIER

CHATEAUX, le 10 juin 2020

OBJET : Demande d'autorisation environnementale par la société NEOEN pour le projet éolien du Jusselin sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian (36) - Compléments

Suite à la demande d'avis émise auprès des services de l'UDAP de l'Indre en date du 2 juin 2020 concernant le dossier complété de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien du Jusselin sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian, **l'avis est défavorable**. Veuillez trouver ci-après les raisons menant à la formulation de cet avis.

Pour rappel, le projet éolien du Jusselin est constitué de 4 éoliennes mesurant 165 mètres en bout de pôle et disposées en ligne incurvée le long de la D2 au sud de la commune de Vatan. Le territoire de l'aire d'étude se scinde en deux aires paysagères distinctes : les Gâtines de l'Indre, boisées et vallonnées et les plateaux aux vues lointaines de la Champagne Berrichonne.

Le précédent avis de l'UDAP de l'Indre en date du 23 janvier 2020 relevait la nécessité de réaliser des photomontages complémentaires ainsi que les différents impacts du parc éolien sur son environnement patrimonial et paysager :

Considérant le risque d'impact du projet sur le château de Bouges-le-château et le château de Valençay, monuments historiques classés et tous deux à fort enjeu patrimonial et touristique;

Considérant le risque de covisibilités avec l'église Saint-Laurian, monument historique de la ville de Vatan, la Tour de Paudy, monument historique classé de la ville de Paudy, ainsi que la ville de Levroux, le tout nécessitant des photomontages complémentaires;

Considérant le fort risque impact sur le dolmen de Liniez, monument historique classé de la commune de Liniez;

Considérant également les risques de visibilités sur le projet du GRP de Valençay, notamment sur la portion de Valençay et Levroux;

Considérant les analyses de saturation visuelle indiquant un taux d'occupation des horizons, de densité et de respiration en dehors de la norme de référence notamment pour les villes de La Chapelle-Saint-Laurian et de Vatan, situées dans l'ère d'étude immédiate du projet;

La demande d'autorisation environnementale pour le projet du Jusselin sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian reçoit un avis défavorable.

Dans son dossier consolidé déposé le 29 mai 2020, le porteur de projet complète et explicite son étude paysagère au moyen de nouveaux photomontages rendant compte pour certains d'entre eux de l'importance d'établir des photomontages à feuilles tombées, ce afin de rendre la réalité de l'impact durant toute la saison hivernale.

Concernant les monuments historiques:

- **Le château de Bouges-le-Château, monument historique classé**

Le porteur de projet a renforcé son étude par les photomontages n°C14 et n°C14bis établis en période défeuillée depuis l'allée classée du château située à 8kms du projet éolien. Ces deux photomontages démontrent que depuis ces points de vue précis, le projet éolien n'est pas visible, la distance combinée à la végétation permettant de faire écran au projet.

Toutefois, l'angle choisi pour le photomontage C14bis présente deux arbres au premier plan, dans la perspective des éoliennes, les masquant.

Par ailleurs, dans le dossier initial, les photomontages n°6bis et n°6ter démontraient une visibilité sur l'éolienne E1 en période estivale. Ces deux points de vue encore préservés de motif éolien n'ont pas fait l'objet de nouveaux documents réalisés en période hivernale cependant **cette visibilité en été depuis le GRP de Valençay passant en limite directe du parc du château serait de fait accentuée en période hivernale et nuirait donc à la découverte et à la pratique du site et du monument par les randonneurs et touristes.**

Enfin, la situation sanitaire récente (Covid-19) n'a pas permis au porteur de projet de réaliser des photomontages depuis la terrasse et les étages du monument ouvert au public. Toutefois le point de vue haut cumulé à la distance modérée (8kms) qui sépare le monument du projet comporte **un risque de visibilité sur les éoliennes depuis le château, nuisant à sa mise en valeur.**

- **La Tour de Paudy, monument historique classé**

Situé à 10,4kms des éoliennes du parc du Jusselin, l'édifice a fait l'objet du photomontage complémentaire n°C3 rendant compte d'une **covisibilité indirecte entre le projet éolien et l'édifice.** En effet, les pâles des 4 éoliennes se découpent sur la ligne de crête, **augmentant la présence éolienne et l'occupation de l'horizon très dégagé** depuis ce point de vue où se percutent visuellement la tour identifiable comme architecture historique et les éoliennes modernes, le mouvement des pâles attirent l'oeil et confère un **effet anarchique tant dans l'implantation des éoliennes du projet que dans développement cohérent sur le territoire.**

- **Le Dolmen de la Pierre levée de Liniez, monument historique classé**

Le photomontage complémentaire n°C10 démontre que la végétation semble faire écran au projet éolien.

Sur le point de vue du photomontage n°C11, situé à 4,8kms du projet se distinguent seulement le haut des pâles des éoliennes qui se confondent sur la ligne d'horizon. Le projet éolien de Fontenay, plus proche est prégnant sur ce paysage toutefois **les pâles tournantes attirent l'oeil du regardant et créent un effet général d'implantation disparate.**

Par ailleurs, la vue zoomée ne correspond pas à la vue de plan large du photomontage.

- **L'église Saint-Laurian de la ville de Vatan, monument historique inscrit**

Située dans l'aire d'étude immédiate du projet l'église est fortement impactée par le projet éolien, nuisant à sa mise en valeur ainsi qu'à la vie quotidienne des habitants.

Le photomontage n°C5 reprend le photomontage n°20 du dossier initial, cette fois-ci à feuilles tombées. Situé à 2,1kms du projet, ce point de vue dégage une **covisibilité importante durant toute la période hivernale entre les éoliennes du projet et l'église. L'entrée dans la ville fréquentée de Vatan s'en trouve ainsi altérée,** le point de vue avec l'église comme point de mire de cette perspective est perturbé par les pâles tournantes des machines industrielles.

Le photomontage n°C6 reprend le photomontage n°22 du dossier initial en période hivernale. Ce document montre l'importante visibilité sur les éoliennes en arrivant sur la ville par la D960, un

axe structurant et touristique fréquenté qui relie notamment la ville d'Issoudun à la ville de Valençay. **En créant ainsi un motif éolien visible en entrée de ville, le projet du Jusselin altère l'appréhension de ce territoire touristique mais aussi le cadre de vie des habitants.**

L'effet est accentué à la sortie de la ville de Vatan, sur la D926 faisant l'objet du photomontage n°C7. Les éoliennes, situées ici à seulement 0,850km sont **particulièrement proche et visibles rendant le motif éolien pregnant sur ce paysage d'autant plus que la lisibilité du parc est confuse, les éoliennes ne semblant pas être implantées en un ensemble cohérent.** De plus en avançant un peu plus au sud de cet axe, les éoliennes seront visibles en pied.

- **L'église de la commune de Fontenay, monument historique classé**

L'édifice a fait l'objet de photomontages complémentaires démontrant que le projet, situé à environ 2,6kms, impactera fortement ce bourg isolé dans un paysage aux vues dégagées.

Le photomontage n°16 reprend le photomontage n°12 du dossier initial mais cette fois le point de vue n'intègre pas l'église. Cependant le photomontage permet de montrer qu'une **visibilité depuis le parvis de l'église ainsi qu'une covisibilité indirecte depuis la D31 seraient effectives et altéreraient les paysages entourant ce site pittoresque.**

Le photomontage n°C15 quant à lui révèle une **visibilité sur l'éolienne E1** malgré le point de vue choisi comportant un poteau dans l'axe de l'éolienne. Depuis ce centre-bourg, **le risque de voir les 4 éoliennes en covisibilité indirecte avec l'église nuit au paysage préservé jusqu'alors de motif industriel.**

- **L'église Notre-Dame, monument historique inscrit de la ville de Graçay(18) et l'église Saint-Austrégésile monument historique classé de la commune de Saint-Outrille (18)**

Toutes deux situées à 8kms environ du projet, ces églises ont chacune fait l'objet d'une coupe topographique p183-184 du volet paysager. Si le porteur de projet indique dans son analyse qu'il n'y pas de possibilité de voir les éoliennes et ces églises en même temps, ces coupes topographiques permettent toutefois de mettre en exergue **les risques de covisibilités indirectes entre les édifices et le projet éolien depuis ces points hauts, nuisant ainsi à la valorisation de ce patrimoine.**

- **Le château de Valençay, monument historique classé**

Le monument a fait l'objet du photomontage complémentaire n°C19 démontrant que les éoliennes, situées à 18,3kms du monument, ne seront pas visibles depuis ce point, **la distance cumulée au relief et à la végétation permettent de faire écran** et de ne pas impacter cet édifice à fort enjeu patrimonial et culturel.

Concernant les lieux de vie :

- La Chapelle-Saint-Laurian avec sa fontaine consacrée au martyr Saint-Laurian fut un lieu de pèlerinage. Le photomontage complémentaire n°C8, dont le point de vue est situé à 0,6km du projet rend compte de l'impact de l'implantation du parc Jusselin, **créant d'une part un motif éolien dans un paysage préservé et d'autre part nuisant à l'appréhension et à la mise en valeur de ce petit patrimoine.**

Par ailleurs, le photomontage ne montre que 2 éoliennes sur les 4 en projet. Un plan plus large permettant de voir l'emprise du projet entier sur son environnement aurait été préférable.

Toujours à La Chapelle-Saint-Laurian, le projet est très visible depuis ce lieu de vie (photomontage complémentaire n°C9) situé à seulement 0,6km du projet éolien. **La prégnance et l'effet possible d'encerclement sur la commune nuit au cadre de vie de ses habitants.**

De même un plan large sur l'ensemble du projet est souhaitable pour mesurer l'impact du projet entier sur son environnement.

- Les photomontages complémentaires réalisés pour les lieux de vie à proximité du projet (Meunet-sur-Vatan, Reboursin, Guilly) ne démontrent pas d'impacts notables sur ces lieux hormis pour le bourg de Guilly. Le photomontage n°C18 rend compte de la **création du motif éolien sur ces paysages, nuisant ainsi à ces paysages encore préservés et au cadre de vie de ses**

habitants.

Concernant l'étude de saturation visuelle :

Le porteur de projet a consolidé son analyse permettant notamment de voir que le projet de La Chapelle-Saint-Laurian engendre un risque de saturation visuelle depuis la commune sur laquelle il s'implante notamment en augmentant notablement l'occupation du motif éolien sur l'horizon (118° sans projet, 180° avec projet quand le seuil est fixé à 120° maximum) et en accentuant l'effet sur les deux autres indices impliquant un espace de respiration maximum de seulement 83° quand le seuil est fixé à 160° minimum.

Il est à noter que certains seuils calculés et conclusions apportées dans l'analyse de saturation visuelle ne correspondent pas, (La Chapelle-Saint-Laurian, Reboursin, Vatan) rendant la lecture de cette analyse confuse.

De fait, suite à l'analyse du dossier initial et du dossier consolidé du porteur de projet et considérant la visibilité depuis les abords du château de Bouges ainsi que le risque de visibilité depuis les étages de ce monument historique classé ouvert au public et à fort enjeu touristique ;

Considérant la covisibilité du projet avec la Tour de Paudy, monument historique inscrit, altérant sa perception dans le grand paysage et sa mise en valeur ;

Considérant les covisibilités entre le projet du Jusselin, l'église Saint-Laurian et le bourg de Vatan impactant le monument historique inscrit et déqualifiant les entrées de ville ;

Considérant le risque de covisibilité, depuis le site où se situe le dolmen de la Pierre levée, monument historique classé de la commune de Liniez ;

Considérant les covisibilités entre le parc du Jusselin et l'église de la ville de Fontenay, dont la chapelle est classée monument historique, altérant sa mise en valeur.

Considérant l'impact sur les paysages environnants la commune de Fontenay, dont les grandes lignes horizontales seraient tronquées par les lignes verticales de grandes hauteurs des éoliennes ;

Considérant les impacts sur les lieux de vie tels que la Chapelle-Saint-Laurian, commune d'implantation du projet ainsi que la ville de Guilly, où le projet créerait un motif éolien sur ces bourgs et ces paysages encore préservés ;

Considérant le risque de saturation visuelle démontrée par l'analyse des seuils calculés, notamment sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian ;

La demande d'autorisation environnemental pour l'implantation du projet éolien du Jusselin sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian reçoit un avis défavorable.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

Grégoire CHALIER